

# REPUBLIQUE FRANCAISE

---

## CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

---

### **Proposition de délibération du congrès créant une commission spéciale chargée de rechercher en commun le drapeau du pays**

#### **Exposé des motifs**

Le 9 avril 2011, une grande marche citoyenne a été organisée à Nouméa. 5000 Calédoniens ont défilé pour « La recherche en commun du drapeau du pays ».

Un an après, jour pour jour, il nous paraît indispensable de relancer, à nouveau, le débat sur le sujet.

En effet, nous avons déposé un premier vœu, le 8 juillet 2010, quelques jours avant que MM. FROGIER, WAMYTAN et MARTIN ne dépose, à leur tour, un vœu pour que le drapeau du FLNKS et le drapeau tricolore flotte au haut-commissariat, lequel sera approuvé, sans nos voix, le 13 juillet suivant, quelques jours avant la visite du Premier ministre en Nouvelle-Calédonie. Ce même 13 juillet, notre vœu n'était même pas inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Cette position fut confirmée, le 21 août suivant, en séance publique, par un vote à main levée. Tout débat sur cette question a donc été refusé !

Ce premier vœu de Calédonie Ensemble visait à créer une commission spéciale chargée de faire des propositions sur un drapeau exprimant « *l'identité kanak et le futur partagé entre tous* », pour reprendre les termes de l'Accord de Nouméa, à l'instar de celle qui avait été créé en 2009 et qui avait permis au congrès, après deux ans de travail, d'adopter trois des cinq signes identitaires : la devise, l'hymne et le graphisme des billets de banque.

Nous avons déposé un second vœu, le 15 mars 2011. Il n'a pas connu plus de succès que le précédent.

Enfin, durant l'intérim du président du congrès par M. SAM, nous avons déposé une proposition de délibération créant une commission spéciale chargée de rechercher en commun le drapeau du pays, qui a été inscrite à l'ordre du jour de la séance du congrès du 19 août 2011, au cours de laquelle le président du congrès devait être réélu.

Dès qu'il a retrouvé son siège, le nouveau président du congrès a retiré ce texte de l'ordre du jour.

Pourtant, les dispositions de l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998 et de la loi organique du 19 mars 1999 sont très claires :

- Selon l'article 1-5 de l'Accord de Nouméa « *Des signes identitaires du pays : nom, drapeau, hymne, devise, graphisme des billets de banque, devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous* ».
- Par ailleurs, l'article 5 de la loi organique précise : « *La Nouvelle Calédonie détermine librement les signes identitaires permettant de marquer sa personnalité aux côtés de l'emblème national et des signes de la République. Elle peut décider de modifier son nom. Ces décisions sont prises (...) à la majorité des 3/5ème des membres du Congrès* ».

Concernant le drapeau, lors de sa réunion du 24 juin 2010, le comité des signataires a recommandé « *l'engagement des travaux sur (cette) question conformément au point 1.5 de l'Accord de Nouméa* ». L'année suivante, lors de sa réunion 8 juillet 2011, il a « *invité les partenaires calédoniens à effectuer, conformément au point 1.5 de l'Accord de Nouméa, un travail de recherche en commun du drapeau exprimant l'identité kanak et le futur partagé entre tous, selon les modalités qu'il leur appartient de définir* ».

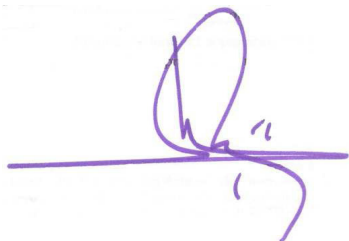
Afin de répondre à cette attente, à la proposition du Rassemblement-UMP d'organiser un Grand débat public sur le sujet et à l'obligation prévue par l'accord de Nouméa de « *rechercher en commun* » le drapeau du pays, il y a lieu aujourd'hui de créer les outils nécessaires pour que ce débat puisse avoir lieu.

À titre exceptionnel, cette commission sera composée de 18 membres, afin que chaque mouvement politique représenté au Congrès puisse avoir un siège en son sein. À titre exceptionnel également, elle sera co-présidée par les quatre principaux groupes du Congrès. Cette commission devra avoir la possibilité d'entendre toute personne qu'elle jugera utile, et d'organiser toute consultation nécessaire, notamment auprès de la population de Nouvelle Calédonie par tout moyen à sa disposition (médias, internet, manifestations...).

Elle sera dotée de moyens spécifiques et devra engager le dialogue le plus large possible avec les autres institutions et organismes représentatifs de la société civile, en vue de parvenir à l'adoption de ce signe identitaire du pays, dans les conditions prévues par l'Accord de Nouméa.

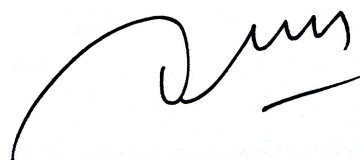
Enfin, cette commission devra avoir achevé ses travaux avant le terme de l'actuelle mandature.

Le Président du LMD

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by the name 'LOUECKHOTE'.

Simon LOUECKHOTE

Le chef du groupe Calédonie Ensemble –  
UDC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'MICHEL'.

Philippe MICHEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONGRES  
DE LA  
NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le

N°  
du

DELIBERATION

**créant une commission spéciale chargée de rechercher en commun le drapeau du pays**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 9 du 16 juillet 1999, modifiée, portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 19 ;

Vu les vœux et la proposition de délibération, déposés sur le bureau du congrès, respectivement le 8 juillet 2010 et les 15 mars et 12 août 2011 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission spéciale du Congrès, chargée de rechercher en commun le drapeau du pays, signe identitaire mentionné à l'article 1.5 de l'Accord de Nouméa. Ce drapeau devra « *exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous* » et permettre « *de marquer la personnalité de la Nouvelle-Calédonie, au côté de l'emblème national et des signes de la République.* »

**Article 2** : Cette commission spéciale est composée de quatorze membres, représentant l'ensemble des formations politiques représentées au Congrès :

2 membres du Congrès pour chacun des groupes politiques du Congrès :

Rassemblement - UMP

Union Calédonienne - FLNKS

Calédonie Ensemble

Union Nationale pour l'indépendance (UNI)

1 membre du Congrès pour chacun des partis politiques suivant :

Parti travailliste

Avenir Ensemble

Le Mouvement de la Diversité (LMD)

Union pour un Destin Calédonien (UDC)

Rassemblement pour la Calédonie (RPC)

Libération Kanak Socialiste (LKS)

Elle est coprésidée par un représentant de chacun des groupes politiques du Congrès.

**Article 3 :** Cette commission spéciale est dotée de moyens spécifiques et disposera de crédits budgétaires propres. Elle doit engager le dialogue le plus large possible avec la société civile, soit directement, soit au travers des organismes et institutions qui la représentent.

**Article 4 :** La présente délibération est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

Délibéré en séance publique, le

*Le Président  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie*